

BILAN DE LA CONCERTATION

—
Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-8

4U

4^{ème} usine de freins carbone
pour l'aéronautique

Dates de la concertation

Du 27 mai 2026 au 17 juillet 2026

Rapport remis le 17 août 2026

Denis Cuvillier

jean Michel Thornary



commission
nationale du
débat public



Avant-propos	3
Synthèse pour les décideurs et pour le public	3
Les enseignements clefs de la concertation préalable	3
Le projet était peu connu du public	3
La concertation a essentiellement mobilisé les entreprises et les salariés du PIPA.....	3
L'équipe projet a abordé la concertation dans un esprit positif	4
Les principaux sujets d'interrogation du public ont porté sur deux points, l'eau utilisée et l'emploi.	4
L'eau.....	4
L'emploi.....	4
Les autres sujets abordés par le public	5
Les principales demandes de précisions et recommandations des garants formulées à l'issue de la concertation préalable	5
Introduction.....	7
Le projet objet de la concertation	7
Responsable du projet et décideurs impliqués :.....	7
Le projet.....	7
Plan de situation du PIPA :	7
Objectifs du projet selon le porteur de projet	7
Alternatives mises au débat	8
Coût.....	8
Contexte du projet.....	8
Calendrier du projet.....	8
La saisine de la CNDP	8
Décision d'organiser une concertation	9
Garantir le droit à l'information et à la participation	9
Le rôle des garant.e.s.....	9
Le travail préparatoire des garants	10
Les résultats de l'étude de contexte	10
Les enjeux soulevés par les acteurs entendus	10
Les questionnements des acteurs.....	11
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation	11
Les recommandations des garants concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation	11
Le Dossier de présentation du projet, support principal d'information du public	11
Les autres documents écrits	12
Le site de la concertation ou « plateforme participative ».....	13
Le périmètre de la concertation	13
Les modalités de la concertation	14
La durée de la concertation.....	14
La prise en compte des recommandations par le responsable du projet	14

Avis sur le déroulement de la concertation	15
Le droit à l'information a-t-il été effectif ?	15
L'information du public a-t-elle été claire et complète ?	15
Les documents d'information étaient-ils accessibles à tout public ?	15
Le plan masse de l'usine projetée sur le PIPA	16
Le traitement de l'eau dans le process	16
Le traitement du gaz dans le process	17
Un dispositif suffisamment étendu	17
Le droit à la participation a-t-il été effectif ?	18
La mobilisation du public	18
Les réunions publiques	18
Les ateliers	19
Les rencontres de proximité	19
La plateforme de concertation	19
Les animations proposées	20
Synthèse des arguments exprimés	21
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation	21
Un projet qui doit prendre en compte les problématiques générales du territoire	21
L'eau est le premier de ces enjeux.	21
Les tensions sur l'emploi sont déjà fortes.	21
Les mobilités et le logement constituent le 3 ^{ème} sujet d'inquiétude du public.	22
L'attractivité du territoire en général et du PIPA en particulier constitue de 4 ^{ème} sujet abordé par le public.	22
Des échanges portant sur le projet 4U et ses impacts directs	23
Des oppositions de principe au projet	23
L'utilisation de l'eau et du gaz	23
Le traitement des déchets et des effluents	24
Les qualifications et la formation des futurs salariés	24
L'acheminement des intrants, notamment l'énergie, et des produits	25
L'intégration de Safran à l'écosystème économique local et le chantier	25
La faiblesse des échanges sur les impacts du projet sur la bio-diversité	26
Demandes de précisions et recommandations au responsable du projet	27
Précisions à apporter de la part du responsable du projet	27
Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique	28
Annexes	29
I. Rappel des objectifs de la concertation préalable :	4
Au regard du dossier de saisine et de son instruction	4
II. La définition des modalités et du périmètre de la concertation préalable et son déroulement ...	5
III. Conclusions de la concertation préalable	6

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les garants de la concertation préalable. Il est communiqué par les garants dans sa version finale le 17 août 2026 sous format PDF non modifiable au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet.

<https://4uSafran.plateformecitoyenne.fr/>

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public (CNDP).

Le responsable du projet publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera aussi transmise à la CNDP par ses soins.

Synthèse pour les décideurs et pour le public

Le projet 4U porté par le groupe Safran et RTE consiste dans l'implantation d'une 4^{ème} usine du groupe dédiée à la production de freins carbone pour l'aviation. Le groupe est déjà présent à Villeurbanne et a choisi un site proche d'une trentaine de kilomètres pour ce projet, au sein du parc industriel de la plaine de l'Ain (PIPA). RTE aura la charge de créer un raccordement au réseau de transport souterrain d'électricité de 63 000V sur une distance d'environ 5km.

Saisie par les deux maîtres d'ouvrage du projet, la CNDP a décidé du principe d'une concertation préalable et désigné deux garants, MM. Denis Cu villier et Jean-Michel Thornary en février 2026. Elle a validé les documents d'information du public et l'organisation des modalités de la concertation en mai 2026 et fixé les dates de la concertation préalable du 27 mai au 17 juillet 2026.

Les enseignements clefs de la concertation préalable

Le projet était peu connu du public

Le groupe Safran avait fait une communication publique sur le choix du site d'implantation de sa 4^{ème} usine en juillet 2025. Bien que repris par la presse régionale, cette information avant tout destinée au monde économique et aux pouvoirs publics, est passée relativement inaperçue de la population locale ou régionale.

La préparation de la concertation et la diffusion des documents correspondants ont permis de remettre le projet dans l'actualité locale, celle-ci étant plutôt focalisée sur l'implantation des EPR2 d'EDF sur le même territoire et sur les projets de mobilité en cours (tramway Lyon / Crémieu) ou à venir (nouveau franchissement du Rhône).

L'étude de contexte des garants a fait le constat que seuls les élu.e.s locaux des communes directement concernées, de la communauté de communes et de la région suivaient attentivement la progression de l'instruction du projet.

La concertation a essentiellement mobilisé les entreprises et les salariés du PIPA.

Le PIPA est un parc industriel important (1000 ha, 180 entreprises, 8000 salariés) et ancien (fin des années 1970) qui comporte un nombre significatif de structures classées en SEVESO (dont 5 en seuil haut). Ceci s'illustre par le fait que depuis l'origine, les promoteurs du parc ont porté une attention particulière à l'environnement et aux risques potentiels qui pouvaient résulter de l'exploitation des entreprises présentes.

Dans ce contexte, le projet porté par Safran est un projet d'ampleur moyenne. Il est capitalistique (coût estimé de 450 M€) mais n'est pas classé en SEVESO (le site de Villeurbanne ne l'est pas non plus) ; il consommerait 22 ha et créerait 70 emplois à l'ouverture, 125 à pleine capacité et plus de 200 si une deuxième phase de développement était décidée dans la décennie 2040.

Pour une partie du public, l'arrivée de Safran au sein du PIPA est vécue comme une opportunité positive d'accueil d'une entreprise de renommée mondiale mais dont les retombées locales seront limitées. Pour les entreprises et les salariés présents sur le PIPA mobilisés dans le cadre de la concertation, l'intérêt et les questions sont plus nombreux, à la fois sur les opportunités de fournitures de services et d'emplois, et sur la nature du process industriel qui sera mis en œuvre.

Le grand public ne s'est que peu exprimé au cours des réunions publiques en revanche beaucoup d'expressions et d'avis ont été recueillis lors des rencontres de proximité ce qui, d'une concertation à l'autre confirme l'intérêt de ces modalités pour approcher le plus grand nombre.

L'équipe projet a abordé la concertation dans un esprit positif

Tout au long de la procédure, elle a manifesté l'ambition de répondre à toutes les questions et de préparer au mieux son arrivée au sein des entreprises déjà présentes sur le PIPA.

Dès l'origine, l'équipe projet accompagnée de son assistant à maîtrise d'ouvrage en concertation, s'est montrée coopérative et ouverte aux remarques des garants. Ceci s'est traduit dans le travail d'élaboration du dossier de concertation sur lequel tous les compléments ou les adaptations demandées par les garants ont été actés. Notons toutefois qu'une dernière modification y a été apportée postérieurement à la validation du document par la CNDP. Il s'est agi de modifier la présentation des caractéristiques techniques du projet pour éviter de donner des éléments aux concurrents de l'entreprise sur l'évolution du process industriel. La CNDP a validé cette modification.

L'information sur le déroulé de la concertation, ses différentes modalités et les points de rencontre avec le public a été faite de manière satisfaisante, de telle sorte que la faible mobilisation du public extérieur au périmètre du PIPA ne peut être reprochée aux porteurs du projet.

Tout au long de la concertation, l'équipe projet s'est mobilisée et a échangé avec les participants.e.s. Elle a présenté le process envisagé, tenu à disposition des échantillons de freins carbone aux différents états de leur fabrication, et répondu aux questions de manière complète. Seuls les éléments relevant du secret industriel ou commercial selon le porteur du projet ont été écartés des discussions.

Les principaux sujets d'interrogation du public ont porté sur deux points, l'eau utilisée et l'emploi.

L'eau

Comme cela avait été au cœur de concertations précédentes sur ce même territoire (Rhônergia, EPR2), le sujet de l'eau est immédiatement apparu dans les débats. Les perspectives d'évolution du climat pèsent sur le débit, la thermie et la régularité infra annuelle du Rhône, ainsi que sur l'alimentation des nappes phréatiques. Or ses utilisateurs sont déjà nombreux, les agriculteurs et le CNPE (centre nucléaire de production d'électricité du Bugey) alimentés exclusivement par le Rhône, les industriels du PIPA et la régie métropolitaine de l'agglomération Lyonnaise ainsi que les régies ou entreprises locales d'alimentation en eau potable du territoire alimentés prioritairement par la nappe. Sans oublier la contrainte d'alimentation du Rhône lui-même à partir de Lyon pour assurer sa navigabilité.

Un nouvel entrant parmi les consommateurs soulève des questions sur la quantité d'eau demandée, son origine, sa qualité, les éventuels arbitrages nécessaires en cas de déficit...

L'emploi

Le taux de chômage dans l'Ain est l'un des plus bas parmi les départements français (5,3%) et le territoire où s'implanterait le projet est en tension majeure du fait de la compétition existante entre les

180 entreprises du PIPA et leurs 8000 emplois. La perspective désormais proche des besoins liés au chantier des EPR (10 000 emplois sur le chantier de construction et 2000 emplois pérennes pour l'exploitation) accentue l'importance du sujet.

L'arrivée de Safran, bien qu'elle ne soit pas importante en termes d'emplois, fait naître des craintes de concurrence sur l'emploi dans les entreprises et, en sens inverse, des espoirs d'emplois qualifiés chez les salariés. Le sujet a donc été omniprésent tout au long de la concertation, avec un corollaire sur l'existence de formations correspondantes à proximité. L'état d'avancement de la création d'un campus des métiers de l'aéronautique à Ambérieu (porté par la Région AURA) s'est ainsi invité aux débats.

Les autres sujets abordés par le public

Le process industriel et son évolution par rapport à celui qui est mis en œuvre à Villeurbanne a été peu commenté et les questions posées se sont rapidement heurtées aux contraintes du secret industriel.

Les questions ont davantage porté sur les intrants et, surtout sur le traitement des rejets et effluents.

Plusieurs sujets évoqués en lien avec le projet (mobilités, logement, restauration des salariés, croissance du transport aérien...) ne relevaient pas de la seule responsabilité des porteurs du projet mais aussi d'autres acteurs locaux. Ces préoccupations sont reprises dans le bilan des garants afin que chacun.e puisse en prendre connaissance.

Enfin, les participants à la concertation ont très peu abordé le sujet de l'alimentation en électricité du projet, malgré la présence effective de représentants de RTE, venus pour y répondre.

Les principales demandes de précisions et recommandations des garants formulées à l'issue de la concertation préalable

Le tableau ci-dessous présente les principales demandes de précisions et recommandations que les garants formulent à la fin de la concertation préalable. Le responsable du projet, lorsqu'il va publier sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents points. Le tableau qui a été transmis aux maîtres d'ouvrage afin qu'ils puissent répondre se trouve en annexe de ce bilan.

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

1. Rendre publique dès que possible l'étude des dangers (à l'exclusion des éléments relevant du secret industriel) pour répondre aux questions techniques restées sans réponses lors de la concertation. Préciser en particulier le bilan hydrique du projet.

2. Préciser la typologie des métiers utiles au projet, notamment ceux qui nécessitent des formations spécifiques et engager la discussion sur ces sujets avec les institutions de formation de la région.

3. Sur le sujet des mobilités, indiquer si Safran s'intégrera dans les démarches existantes ou à venir à l'échelle du PIPA et de EDF ou si l'entreprise envisage de développer un dispositif spécifique pour ses futurs salariés ?

4. Rendre public dès qu'il sera arrêté le calendrier des travaux de construction à venir, en particulier ceux de RTE dans la mesure où ils seront susceptibles d'impacter la circulation dans le secteur.

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.

1. Organiser deux réunions publiques, l'une à destination du grand public, l'autre à destination des entreprises du territoire pour rendre compte des enseignements de la concertation et annoncer formellement la décision de Safran de poursuivre ou non le projet

2. En cas de poursuite du projet, maintenir ouvert le site de la concertation et l'alimenter en fonction des évolutions du projet et des décisions de l'entreprise, notamment l'information sur les entreprises ou groupements d'entreprises qui interviendront dans le processus de construction

3. Publier périodiquement un bulletin d'informations synthétique sur l'évolution du projet et annoncer les futures consultations préalables à l'obtention des autorisations administratives. Ce bulletin pourrait être mis à la disposition du public dans différents lieux (mairies du périmètre proche, SMPIPA, commerces de proximité ...)

Introduction

Le projet objet de la concertation

Responsable du projet et décideurs impliqués :

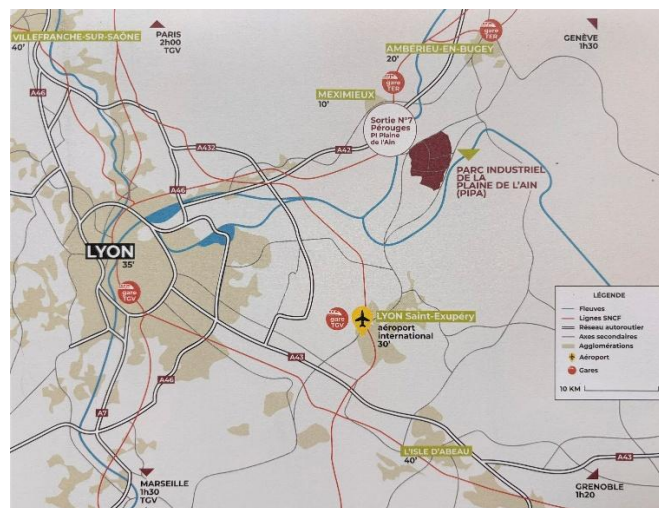
Le groupe Safran est un des fleurons de l'industrie française et un des plus importants au monde dans la production de systèmes complexes pour l'équipement des avions civils et militaires. Au sein du groupe, c'est la structure Safran Landing Systems, spécialisée dans les systèmes d'atterrissage qui a saisi la CNDP, au titre de sa production de freins carbone pour avions. Cette production peut être qualifiée d'électro-intensive, tant l'énergie électrique qui lui est nécessaire est importante.

De là, la relation étroite avec RTE pour alimenter la future usine, et pour créer le raccordement nécessaire, est la raison d'une co-saisine de la CNDP. RTE est en charge du transport de l'électricité utilisée par le process industriel depuis son poste le plus proche en capacité de fournir la demande de Safran.

Safran Landing Systems se présente comme détenant 55% du marché mondial des freins carbone de l'aviation civile commerciale (avions de plus de 100 places). Pour faire face à l'augmentation attendue du trafic aérien et du nombre d'avions commerciaux en circulation à horizon de 10 à 15 ans, l'entreprise souhaite disposer d'une 4^{ème} usine de fabrication de freins carbone et a choisi de l'implanter en France, au sein du parc industriel de la plaine de l'Ain (PIPA).

Le projet

Plan de situation du PIPA :



source PIPA

Objectifs du projet selon le porteur de projet

L'entreprise dispose aujourd'hui d'une usine historique à Villeurbanne, dans l'agglomération lyonnaise, qui compte une partie R&D et une partie fabrication. Cette usine enserrée au sein de la ville ne permet pas d'augmentation significative de la production et ne suffira pas à desservir le marché anticipé sur l'Europe et le Moyen Orient. Dans un contexte de croissance de ce marché, Safran souhaite se doter d'un outil de production supplémentaire.

Le choix du PIPA à St Vulbas s'inscrit dans un triple objectif :

- développer une capacité de production nouvelle ;
- moderniser et automatiser davantage le process de production ;
- rester en France.

Alternatives mises au débat

L'entreprise écarte a priori l'option Zéro, c'est-à-dire la non-mise en œuvre du projet, au motif qu'elle ne lui permettrait pas d'honorer ses engagements à long terme déjà conclus, ni de prendre une part de l'augmentation de la taille du marché anticipée. Elle écarte aussi la possibilité de changer de technologie et de revenir à des freins acier qui ne sont plus certifiés sur les avions commerciaux par les autorités nationales et internationales de certification. Enfin, elle considère que l'allongement de la durée de vie ou le développement du réemploi des freins, s'ils sont effectivement souhaitables, ne seraient pas suffisants au regard des conditions d'exploitation des flottes commerciales existantes et à venir.

Safran a envisagé deux autres scénarios avant de les écarter. Un seul des trois sites existants pourrait se prêter à une extension suffisante mais présenterait le risque d'une trop grande concentration de la fabrication sur un pays ou une zone géographique. De plus, la mise en œuvre d'un process industriel modernisé est plus aisée sur un site nouveau à concevoir autour de ce process. Le choix d'un autre site de production, deuxième scénario envisagé aussi bien en France qu'à l'extérieur, a aussi été écarté pour inscrire le projet dans les priorités nationales de réindustrialisation et tenir compte de l'appui déterminé des autorités locales et nationales au maintien d'une implantation sur le sol national.

Coût

L'estimation de coût du projet est de 450 M€.

Contexte du projet

Outre les considérations tenant au marché des freins pour l'aéronautique, le projet s'inscrit dans un contexte local et national favorable :

- L'État l'a inscrit au nombre des projets dits de la méthode « Notre Dame » et bénéficiant d'une attention particulière au titre de la réindustrialisation du pays ;
- La région AURA porte un projet de campus des métiers de l'aviation à Ambérieu, qui est susceptible de former à des spécialités de l'entreprise ;
- Le PIPA a proposé des conditions favorables à l'implantation de l'entreprise ;
- EDF dont le CNPE est dans la proximité immédiate du projet (5km), propose à l'entreprise l'électricité décarbonée nécessaire, transportée par RTE

Calendrier du projet

Safran envisage le lancement de la production à la mi-2030, après deux ans de travaux. Les années 2026 et 2027 seraient ainsi consacrées à la concertation amont, puis aux études et à l'instruction des autorisations et permis nécessaires.

Dans une deuxième phase en fonction de l'évolution des perspectives de marché, un projet d'extension pourrait voir le jour pour une mise en service vers la fin de la décennie 2030.

La saisine de la CNDP

La concertation préalable s'inscrit en amont de toute demande d'autorisation et donc de toute réalisation effective du projet. Cependant ses grandes lignes sont arrêtées et la décision de le conduire à St Vulbas plutôt qu'ailleurs a été prise par l'entreprise en juillet 2025. Safran est tenu par le code de

l'environnement d'organiser une concertation préalable et indique que le groupe souhaite fournir toutes les informations demandées par le public, dans la limite du secret industriel et commercial, et recueillir toutes remarques qui, par leur prise en compte, permettraient de faciliter l'intégration et l'appropriation du projet dans le territoire, par le public, les pouvoirs publics et les acteurs économiques.

Décision d'organiser une concertation

Par décision lors de la séance plénière du 4 février 2026 la CNDP a décidé d'organiser une concertation préalable selon l'article 121-8 du Code de l'environnement et a désigné Messieurs Denis Cuvillier et Jean-Michel Thornary comme garants de la concertation. Le 6 mai 2026, elle a considéré que les informations fournies par Safran et RTE (notamment le dossier de présentation du projet du maître d'ouvrage) étaient suffisantes pour ouvrir la concertation et en a fixé la durée du 27 mai au 17 juillet 2026.

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission des garants qui se trouve en annexe de ce bilan.

Le rôle des garant.e.s

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Le champ de la concertation est particulièrement large puisque l'article L121-15-1 du code de l'environnement précise que celle-ci doit permettre de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- des solutions alternatives (non seulement techniques), y compris de l'absence de mise en œuvre ;
- des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Dans ce cas précis, les garants avaient pour mission d'être particulièrement attentifs :

- à la nécessité d'ouvrir la participation sur les alternatives pour permettre au public de débattre de l'opportunité du projet et de ses enjeux, conformément à l'article L121-15-1 du code de l'environnement ;
- aux leviers d'action qui permettent à l'entreprise d'affirmer que le procédé propre à ce projet nécessiterait une consommation de gaz et d'eau très sensiblement inférieure et une consommation d'énergie 30% moindre à celle d'une unité de production standard ;
- à l'emploi et aux types de recrutements à prévoir ainsi que leurs conséquences en matière de formation et les incidences plus générales socio-économiques sur le territoire ;
- à la co-saisine avec RTE qui nécessite l'intégration du projet de raccordement à la concertation préalable, sans attendre la concertation « Ferracci » que mènera RTE ;
- aux précautions prises pour limiter les impacts pendant la phase chantier de construction de cette usine.

Le travail préparatoire des garants

Les garants ont réalisé une étude du contexte dans lequel s'inscrit le projet et accompagné les maîtres d'ouvrage dans la préparation de la concertation, en particulier la rédaction du dossier de présentation du projet et la définition des modalités de concertation.

Les résultats de l'étude de contexte

Les enjeux soulevés par les acteurs entendus

Les garants avaient pu rencontrer l'essentiel des acteurs publics du territoire dans le cadre de leur étude de contexte quand bien même la tenue des élections municipales a retardé nombre de ces entretiens. Ils avaient pu aussi rencontrer des acteurs institutionnels (chambres de commerce ou d'agriculture) mais finalement peu de représentants de la société civile (les associations de protection de l'environnement rencontrées se disant peu concernées, voire intéressées par le projet).

De ces entretiens, ils avaient conclu que ce projet était connu des acteurs rencontrés et l'expliquaient par :

- L'historique du groupe Safran, qui est établi depuis plus de 40 ans, avec une localisation active à Villeurbanne et un projet initial d'implantation à Feyzin, abandonné depuis ;
- Une première communication publique de l'entreprise dans la presse économique en juillet 2025 sur le projet d'implantation au PIPA ;
- Un engagement fort de l'État dans le cadre du plan de réindustrialisation de la France se traduisant notamment par la mise en place d'un comité de pilotage spécifique et l'implication de l'ensemble de ses services régionaux et départementaux ;
- L'accompagnement de la région qui a fléchi ce projet Safran comme un des 4 projets devant bénéficier de subventions et qui depuis 2021 a pris trois délibérations impliquant le projet Safran. La région assure la présidence de l'université de l'aéronautique basée à Amberg, proche du PIPA ;
- La localisation au sein du PIPA qui est installé dans le paysage depuis plusieurs dizaines d'années.

Pour autant, si les acteurs savaient que Safran étudiait l'implantation d'une usine de freins pour les avions, ils ne connaissaient rien ou presque des conditions ou du process industriel dans lesquels ces freins sont produits. En conclusion, Safran apparaissait comme un projet abordé dans un grand nombre d'instances régionales et locales, ce qui avait largement contribué à l'information des acteurs du territoire. Mais les retombées médias associées en direction du grand public restaient difficiles à évaluer.

L'impression qui se dégageait de ces entretiens était celle d'un appui général au projet, moyennant des informations supplémentaires sur certains points. L'implantation de l'entreprise au PIPA était vécue comme une victoire du territoire sur ses concurrents et l'importance somme toute relative de la nouvelle

unité n'apparaissait pas porteuse de désagréments ou d'impacts négatifs. Il s'agissait d'un projet industriel au sein d'un parc industriel qui en comptait déjà 180...

Les questionnements des acteurs

Les questions et les demandes d'approfondissement du projet retenues par les garants à l'issue de ces entretiens pouvaient être regroupées en plusieurs thèmes :

- Le sujet de la ressource et des usages de l'eau. Les questions portent sur les ressources disponibles aujourd'hui et dans l'avenir (sont-elles suffisantes), et les usages (doit-on réserver cette eau de qualité au seul usage des populations ?). Elles portent aussi sur le "cycle de l'eau", et la réutilisation des eaux de production. Les objectifs affichés par Safran prennent-ils suffisamment en compte cette dimension ?
- En quoi le projet apporte-t-il des éléments de souveraineté et d'innovation ?
- Participe-t-il du développement économique local et régional et de la création d'emploi ?
- Est-il créateur de risques industriels : comment est prévue la gestion des matières dangereuses et quel est son classement au titre des ICPE ?
- Quels sont ses besoins effectifs en matière d'eau, de gaz ou d'électricité ?
- Génère-t-il des nuisances visuelles, sonores ou olfactives : gestion des effluents, poussières, paysage, pollution (trafic routier / camion, pollution sonore, nuisances chantier) ?
- Est-il sobre ou dispendieux en matière de consommation des terres agricoles ?
- Apporte-t-il quelque chose en matière d'aménagement du territoire ? Comment sont gérées les questions portant sur la mobilité et l'habitat de ses salariés ? sur les transports de produits du processus ?

Les garants notaient par ailleurs qu'à l'occasion de leurs entretiens sur la perception du projet, nombre de questions qui ne relèvent pas du projet ou de la responsabilité des maîtres d'ouvrage étaient systématiquement abordées. Pour exemple, la question du Zéro Artificialisation Nette et de la disponibilité foncière au sein du PIPA interrogeait, d'autant que de l'origine jusqu'à aujourd'hui le PIPA n'a pas eu de préoccupation particulière en matière de sobriété foncière.

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

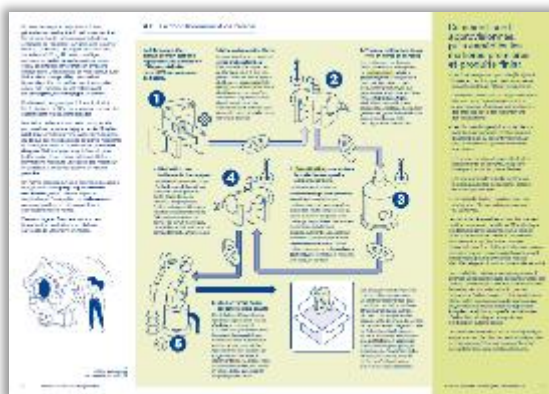
L'étude de contexte étant retardée par l'indisponibilité relative des élu.e.s du territoire (du fait des élections le mois suivant), le choix a été fait de travailler immédiatement avec les maîtres d'ouvrage sur la documentation nécessaire à la concertation. Safran, RTE et leur AMO se sont montrés disponibles et ouverts aux suggestions des garants, formalisées dans 3 notes successives.

Les recommandations des garants concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation

Le Dossier de présentation du projet, support principal d'information du public

Les adaptations successives du dossier de concertation correspondant à des demandes des garants ont essentiellement porté sur deux points, les données chiffrées et la précision sur leurs origines et références d'une part, la mise en exergue des points illustrant le « produire mieux », plus sobre, plus attentif aux impacts d'autre part.

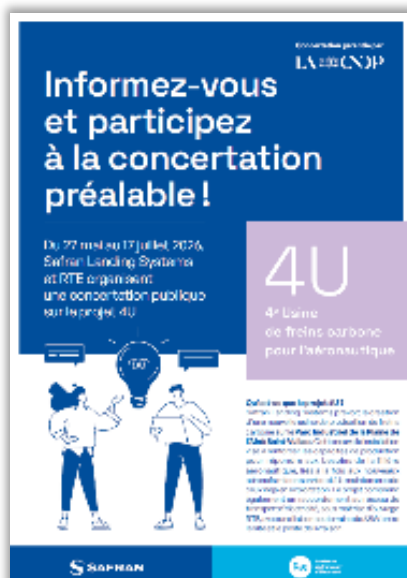
On notera que malgré les révisions successives du dossier, une correction a dû y être apportée ultérieurement à sa validation par la CNDP (6 mai) pour des raisons de secret industriel. La CNDP a revalidé le dossier corrigé lors de sa séance du 3 juin.



Les autres documents écrits



Une synthèse en 4 pages reprenant l'essentiel du projet et un flyer plus centré sur les modalités ont été définis avec l'accord des garants.



Le site de la concertation ou « plateforme participative »

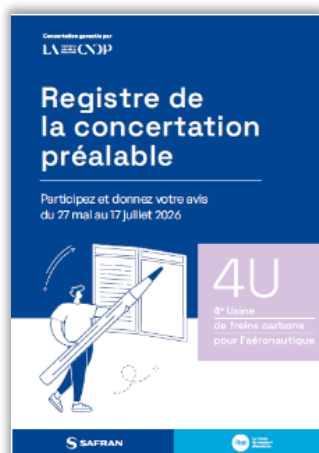


Le site de la concertation a été construit en suivant les recommandations des garants sur son architecture et son exploitation. Il a été ouvert en lecture dès le 7 mai avec la documentation validée par la CNDP et le public a pu déposer ses remarques, questions ou avis dès l'ouverture de la concertation le 27 mai.

Le périmètre de la concertation

3 périmètres ont été définis avec des modalités d'information du public adaptées.

Le périmètre rapproché, constitué de cinq communes limitrophes du PIPA a fait l'objet du dépôt en mairie d'un dispositif spécifique de concertation (affiche, registre, dossier de concertation et synthèses) à disposition du public. Ces mairies ont par ailleurs accepté de relayer l'information du projet et des modalités sur leurs propres outils de communication (sites ou panneaux électroniques ou physiques).



Les modalités de la concertation

Rappelons les spécificités géographiques du projet : l'implantation de l'usine est prévue au sein du Parc industriel de la plaine de l'Ain, à 35 km de l'agglomération lyonnaise, sur le territoire de communes rurales (St Vulbas et Blyes) mais à distance des centres de ces communes. Le PIPA compte près de 8000 salariés de 180 entreprises qui se déplacent essentiellement en véhicules individuels ou en train, faute d'un réseau suffisant de transports en communs. Les gares les plus proches sont celles d'Ambérieu en Bugey et de Meximieux-Pérouges.

Les modalités de la concertation ont été adaptées à cette situation :

- Deux réunions publiques, à l'ouverture et à la clôture, à St Vulbas et à Blyes,
- Deux ateliers, l'un sur le territoire du PIPA à destination principale des entreprises et de leurs salariés présents sur le parc, l'autre à destination du grand public et centré sur les enjeux et impacts du projet,
- Quatre rencontres de proximité, dont deux sur les parvis des gares citées supra, une devant le principal point de restauration du PIPA (sur la commune de St Vulbas), la dernière sur le marché hebdomadaire de Lagnieu.

La durée de la concertation

La CNDP a décidé de prolonger la durée de la concertation proposée par les maîtres d'ouvrages et les garants pour la porter du 27 mai au 17 juillet, laissant ainsi la possibilité au public de donner son avis au-delà de la réunion de clôture fixée au 9 juillet pendant une pleine semaine.

La prise en compte des recommandations par le responsable du projet

Comme indiqué supra, la relation entre la maîtrise d'ouvrage, son AMO et les garants a été de qualité tout au long de la procédure. Si les responsables de Safran avaient peu d'expérience du contact direct avec le public, leur AMO était rompu à l'exercice et aux relations avec la CNDP.

La prise en compte des recommandations des garants sur l'organisation pratique de la concertation et des différentes modalités ou du site internet a été effective. La question du nombre des documents-papier a été le seul point de divergence mais au final, la proposition des garants a été acceptée.

Le dispositif de concertation :

5 mairies servies en affiches, registre et documents d'information (dossier de concertation, synthèse et flyers). Un kit de communication numérique leur a aussi été fourni et a donné lieu à 17 utilisations sur leurs différents réseaux sociaux

Encarts presse dans *Le Progrès* et *l'Echo de l'Ain*

100 dossiers de concertation et 1000 synthèses, 1000 flyers

2 réunions publiques, d'ouverture et de clôture

2 ateliers techniques et 4 rencontres de proximité

1 site Internet (plateforme ou registre en ligne etc.)

Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, ils s'imposent à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

L'information du public a-t-elle été claire et complète ?

L'information du public sur la tenue de la concertation a été conforme aux usages et recommandations de la CNDP. En juillet 2025, la maîtrise d'ouvrage avait rendu public son choix de projet d'implantation au sein du PIPA et cette décision avait fait l'objet d'une communication publique relayée dans la presse professionnelle nationale et dans la presse généraliste locale.

Depuis lors et en particulier depuis la saisine de la CNDP en février 2026, Safran a suivi les prescriptions de la commission et la tenue de la concertation a fait l'objet d'une information du public élargie, publications obligatoires (annonces légales dans la presse généraliste locale, Progrès, Voix de l'Ain, Dauphiné), complétées par des publications et des informations sur les réseaux sociaux des mairies sur le périmètre de concertation, publications presse, publication ou distribution de flyers sur les lieux des futures rencontres de proximité et dans les commerces.

Par ailleurs, le site internet de la concertation, ouvert en lecture dès le lendemain de la décision de la CNDP et en écriture depuis le 27 mai, a été tenu à jour pour préciser les dates et lieux des différentes modalités.

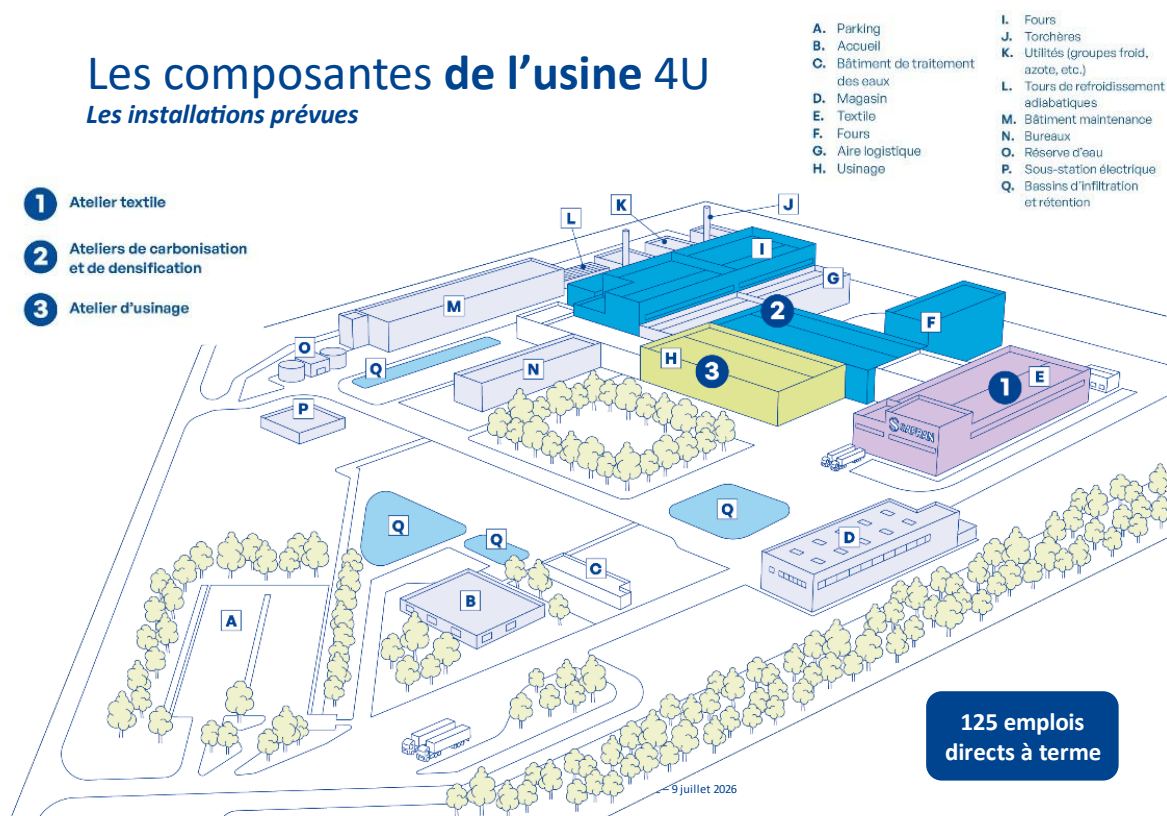
Les documents d'information étaient-ils accessibles à tout public ?

Un travail particulier a été effectué pour rendre clairs les différents sujets abordés dans le dossier de présentation du projet ou dans sa synthèse. La présentation du contexte du projet (évolution du trafic et des besoins correspondants de l'aviation commerciale, inscription de Safran dans une nécessaire démarche de décarbonation...), et la description succincte des variantes et alternatives étudiées ont été clairement exposées et l'illustration des différentes phases du process industriel par des croquis explicites a été préférée à des textes plus ou moins complexes.

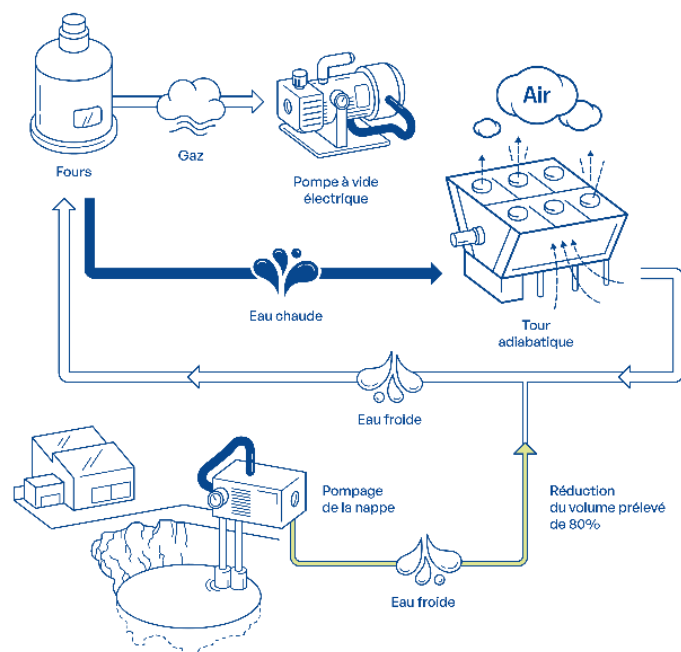
Trois exemples :

Les composantes de l'usine 4U

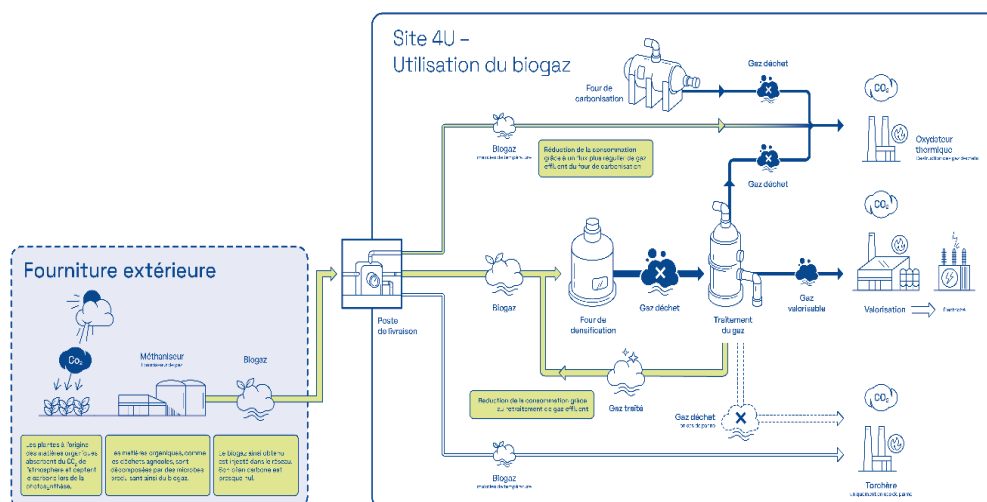
Les installations prévues



Le traitement de l'eau dans le process



Le traitement du gaz dans le process



Si la synthèse n'a pas repris l'intégralité de ces croquis, elle s'est appuyée sur une présentation du plan masse notamment enrichi d'éléments relatifs au raccordement au réseau d'électricité par RTE.

Enfin, la mise à disposition du public dans chaque modalité de produits de l'entreprise (les disques de freins) à différents états de leur fabrication a permis de rendre explicite et tangible le procédé industriel et l'objet même du frein carbone pour l'aviation. On notera d'ailleurs que nombre des interactions avec le public pour des échanges sur le fond ont été initiées par le toucher de ces objets.



Rencontre de proximité : parvis de la gare d'Ambérieu

Un dispositif suffisamment étendu

L'importance des impacts environnementaux et socio-économiques a conduit à privilégier un périmètre géographique de proximité construit autour du PIPA mais en définitive élargi par l'information des salariés de entreprises présentes sur le parc (8000 salariés) résidant sur un périmètre beaucoup plus large (agglomération lyonnaise, territoires du Bugey ou d'Ambérieu et Bourg en Bresse en particulier). Le syndicat mixte de gestion du PIPA a été un relais efficace en direction des entreprises présentes, de même que les mairies qui ont utilisé leurs propres dispositifs d'information pour faire connaître la concertation.

Comme indiqué précédemment, les informations sur le projet ont été mises à la disposition des différents publics dès la décision de la CNDP d'organiser la concertation, soit plus d'une semaine avant les délais légaux.

Au final, les garants considèrent que le dispositif d'information proposé par la maîtrise d'ouvrage et les conditions dans lesquelles il a été mis à disposition du public étaient suffisants pour que la concertation puisse être lancée dans des conditions conformes tant à la convention d'Aarhus qu'à la Charte de l'environnement.

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

Les garants ont été présents sur chacune des modalités de concertation et ont pu faire état de leur avis sur le déroulement de la concertation à l'occasion de leurs réunions périodiques avec la maîtrise d'ouvrage.

La mobilisation du public

S'agissant d'un projet industriel de taille relativement modeste (en nombre de salariés) s'installant au sein d'un important parc industriel, lui-même intégré à un territoire fortement industrialisé et choisi par EDF pour accueillir une paire d'EPR2, les garants n'attendaient pas une mobilisation intense du public, d'autant que le process industriel utilisé apparaissait au public peu générateur de risques sur la biodiversité.

Les réunions publiques

De fait, si l'on s'en tient aux réunions publiques, le public ne s'est que peu mobilisé malgré la diffusion de l'information par l'AMO de Safran. Le désintérêt de la population tient sans doute au nombre important de procédures d'information ou de concertation sur un même territoire dans des temps proches les uns des autres. Rappelons que la communauté de communes de la plaine de l'Ain a été sollicitée successivement pour les projets Rhonergia, EPR2, HYFen, Rhône décarbo (Vicat) et Safran, sous l'égide et la garantie de la CNDP mais aussi sur des projets hors de son champ de compétence.

Ainsi, lors de la réunion de clôture, le maire de la commune faisait état d'une réunion d'information sur l'implantation d'un datacenter sur le PIPA 3 jours plus tôt et regrettait que celle-ci n'ait intéressé que 5 de ses concitoyens...



Réunion de clôture à Blyes

Cette situation est d'autant plus regrettable que le projet a mobilisé nombre d'acteurs publics du territoire qui ont témoigné de leur appui au projet au cours de ces mêmes réunions publiques.

Pour autant, le public présent a effectivement échangé avec les porteurs du projet ainsi qu'en témoignent les comptes-rendus de réunions publiés sur le site de la concertation. La présence continue de représentants du comité de vigilance de la plaine de l'Ain a nourri les débats jusqu'à des niveaux de technicité significatifs et éclairants pour les autres participants.

Les ateliers

Les ateliers ont constitué les moments les plus riches de la procédure et les plus propices aux échanges d'arguments. L'atelier « entreprises », organisé dans les locaux du syndicat mixte de gestion du PIPA en est l'exemple type. Il a bénéficié d'une information soutenue de la structure du PIPA et du club d'entreprises. Chaque participant.e est venu.e avec curiosité et intérêt parler emploi, formation mais aussi fourniture de services, sous-traitance, maintenance... Les exercices de réflexion collective proposés par l'AMO de Safran se sont révélés particulièrement appropriés pour faire émerger les sujets de préoccupation partagés par les entreprises présentes sur le PIPA et susceptibles de concerner aussi Safran.



Atelier PIPA et atelier enjeux (photos Sennse)

Les rencontres de proximité

Comme souvent, c'est en allant à la rencontre des publics qu'on enregistre le plus d'expressions et d'observations. Les publics rencontrés ont été variés, des salariés des entreprises du PIPA devant la boulangerie/snack de St Vulbas, des habitant.e.s plutôt âgé.e.s sur le marché de Lagnieu, des habitant.e.s du territoire travaillant dans l'agglomération lyonnaise pour l'essentiel sur les parvis des gares de Meximieux et d'Ambérieu en Bugey. Le contact était souvent établi grâce à la mise à disposition des disques de freins fabriqués par Safran et la discussion pouvait s'engager, mettant en évidence les satisfactions du public sur les sujets d'emploi et d'attractivité du territoire mais aussi les préoccupations en matière de mobilités ou de logement. « *Carrément, vous venez faire de la communication à la boulangerie, c'est super !* »



Marché de Lagnieu (photo Sennse)

La plateforme de concertation

La plateforme dont l'architecture et le contenu avaient été approuvés par les garants, a rencontré un succès relatif... Près de 1100 connexions qui se sont limitées à un accès à l'information (peu de contributions ou d'avis).

Les animations proposées

La variété des dispositifs d'échanges proposés a permis aux participant.e.s de questionner réellement le projet davantage dans ses dimensions emploi/formations/qualifications ou consommations d'eau, de gaz et d'électricité, que dans le process technique proprement dit. Après avoir clairement posé les limites liées au secret industriel dans un contexte de concurrence internationale majeure, la maîtrise d'ouvrage s'est montrée ouverte à la discussion et à l'échange, prête à s'engager sur les meilleures conditions de son intégration dans le territoire.

Cependant un certain nombre de questions n'ont pu trouver de réponses précises, celle-ci se trouvant dans les études à venir pour nourrir les prochaines étapes de demande d'autorisation environnementale ou de permis de construire s'agissant de Safran, ou dans la concertation Ferracci s'agissant de RTE.

Quelques chiffres clefs de la concertation :

Près de 350 personnes rencontrées lors des 7 rencontres, dont 235 durant les rencontres de proximité

1142 visiteurs uniques sur la plateforme pour une durée moyenne de connexion de 4min24, mais seulement une dizaine de contributions et 3 cahiers d'acteurs déposés

65 téléchargements du dossier de concertation (DMO) et 39 de la synthèse

256 contributions au total en comptant celles formulées oralement lors des rencontres

Synthèse des arguments exprimés

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

Suite à une concertation, les responsables du projet ont l'obligation de faire un retour aux participants et d'expliquer la manière dont ils ont pris en compte ou non les contributions du public dans leurs choix finaux. Afin de rendre ce processus clair, transparent et accessible, le bilan des garants doit retranscrire le plus précisément possible les échanges, tout en étant compréhensible et exhaustif. Les arguments ne doivent pas être pondérés en fonction du nombre de fois où ils ont été exprimés : l'ensemble des arguments exprimés, même les plus minoritaires doivent se retrouver dans le bilan. Le droit à la participation suppose de considérer tous les arguments comme équivalents.

Certaines questions ont déjà reçu des réponses dans le cadre du débat, le bilan retranscrit donc également les réponses et arguments exprimés par les porteurs de projet.

La taille, somme toute relative du projet a conduit les participant.e.s à évoquer des sujets de manière plus générale comme intéressant le territoire, sa vocation à accueillir des entreprises et les contraintes ou désagréments qui en résultent. Cet aspect fait l'objet d'une première partie de la synthèse des échanges. Une deuxième partie concerne plus précisément le projet et ses impacts potentiels. On notera que la maîtrise d'ouvrage n'a pas cherché à esquiver les débats, même si le projet les concernait très peu, mais a relativement souvent renvoyé aux étapes futures de concertation les réponses aux questions techniques. Le public accédera en conséquence à davantage de précisions dans les dossiers d'autorisation environnementale ou d'instruction du permis de construire, et dans les documents d'information de la consultation du public.

Un projet qui doit prendre en compte les problématiques générales du territoire

Le PIPA et, plus généralement la plaine de l'Ain est un territoire qui subit des tensions importantes et, quoique limité dans ses besoins, le projet porté par Safran vient potentiellement accroître ces tensions.

L'eau est le premier de ces enjeux.

Au cœur des besoins concurrents de l'agriculture pour l'irrigation, d'EDF pour le refroidissement de ses réacteurs au Bugey, de l'alimentation en eau potable de l'agglomération lyonnaise, du maintien du niveau du Rhône pour assurer sa navigabilité à l'aval de Lyon, l'eau apparaît au premier rang des sujets de préoccupation du public. Dès la réunion d'ouverture, le sujet apparaît : « *vous annoncez un prélèvement de 55000 m3 d'eau dans la nappe, ce qui me paraît très peu, pouvez-vous le confirmer ?* ». De même, plus tard : « *pourquoi avez-vous fait plusieurs forages dans la nappe ?* ». Pour expliquer cette inquiétude, il convient de rappeler l'âpreté des précédents débats organisés ou garantis par la CNDP sur ce même territoire, pour le projet de barrage Rhônergia en 2024 et pour les réacteurs EPR2 d'EDF en 2025. Faisant référence aux perspectives climatiques, un participant interroge « *Quel va être l'impact de votre consommation d'eau ? Vous dites que c'est un cycle quasiment fermé, mais comment allez-vous gérer ça ? C'est un enjeu important, et qui le sera encore plus d'ici 2030.* »

La maîtrise d'ouvrage a confirmé l'estimation de ses besoins, justifiée par l'évolution du process industriel et indiqué qu'elle ferait ultérieurement des propositions d'utilisation des eaux pluviales en fonction des partis pris architecturaux et d'utilisation de l'espace de la parcelle visée.

Les tensions sur l'emploi sont déjà fortes.

L'Ain fait partie des départements connaissant le moins de chômage et la zone du PIPA qui concentre plus de 8000 salariés (sans compter les 2000 salariés permanents du CNPE) est un de ses plus importants centres d'activité. Si elle est saluée de manière générale comme un plus pour le territoire

« C'est très bien que ce soit dans le coin, ça va amener de l'emploi », la création de 125 emplois supplémentaires par Safran vient accroître cette tension, d'autant qu'elle s'accompagnera nécessairement d'emplois induits ou indirects dans l'environnement de l'usine. Quelques avis critiques apparaissent même : « On a déjà de l'emploi sur le territoire, on n'a pas besoin d'une usine supplémentaire ». La crainte la plus importante vient des entreprises du PIPA qui veulent garder leurs salariés « La différence de salaire entre Safran et les autres boîtes du PIPA va être un sujet pour nous. » « Où est-ce que vous allez trouver cette main d'œuvre, dans un secteur comme le PIPA où la ressource en emplois est complexe ? Est-ce que vous allez venir piocher dans les salariés déjà présents au sein des entreprises du parc ? »

Safran confirme ses ambitions en matière d'emploi, indique que ses recrutements ne débuteront qu'en 2028 et 2029 pour environ 70 contrats, puis une montée en puissance jusqu'à 125 en fonction du rythme de lancement de la production. Une évolution jusqu'à 200 est évoquée pour la fin de la décennie en fonction de l'état du marché et des perspectives qui se feront jour. A la question sur « le devenir du site de Villeurbanne », l'entreprise ajoute que l'usine 4U n'a pas vocation à se substituer à celle de Villeurbanne mais à la compléter dans le schéma global d'organisation de Safran, pour faire face aux besoins croissants du marché.

Les mobilités et le logement constituent le 3^{ème} sujet d'inquiétude du public.

Rappelons que le PIPA a été créé au sein d'un territoire essentiellement rural de l'Ain, limitrophe par le Rhône d'un autre territoire rural de l'Isère. Cette situation a peu évolué depuis la création du parc dans les années 1970-1980 et les représentants de la DDT à la réunion de clôture rappelaient que plus de 80% de la population circule en véhicule individuel faute de transports en commun à destination de ce centre d'activités. Il est donc naturel que les questions de mobilités et de logement ressortent dans les débats, comme ils étaient apparus dans l'étude de contexte des garants. En atelier, un participant a demandé si « des solutions d'hébergement des salariés étaient envisagées ». De même, plusieurs questions ont été posées sur « les flux de véhicules (voitures et poids lourds) durant la phase de chantier puis durant l'exploitation. » Ce sujet interpelle en particulier les entreprises du PIPA dont les salariés sont victimes de la situation. L'urgence de création d'un nouveau pont sur le Rhône est rappelée., les élus présents confirmant que le sujet fait l'objet d'un accord de principe entre les deux départements de l'Ain et de l'Isère mais que son lieu d'implantation est encore en débat.

Safran considère que ces sujets sont importants et que l'entreprise fera ses meilleurs efforts pour ne pas les aggraver. Ainsi, le flux de poids lourds entrant ou sortant de l'usine sera-t-il très limité (un camion par jour...) en phase d'exploitation et l'entreprise étudiera la meilleure façon d'utiliser au profit de ses salariés les moyens de transports publics mis en place par la région ou la communauté de communes (transport à la demande depuis Ambérieu ou Meximieux). Plusieurs salariés de Villeurbanne habitant le territoire ont aussi fait valoir l'intérêt qu'ils auraient à être mutés sur 4U.

L'attractivité du territoire en général et du PIPA en particulier constitue de 4^{ème} sujet abordé par le public.

L'arrivée de Safran sur le PIPA est vécue très positivement par le public, en tant que signe de l'attractivité du territoire et d'une excellence industrielle. « C'est balaise » « L'implantation d'un grand donneur d'ordre comme Safran est un signal extrêmement positif ; cela renforcera également notre écosystème industriel et je suis sûr qu'il y aura de belles synergies avec les acteurs économiques et industriels locaux ». Dans sa contribution, la région AURA fait valoir que « Dans un contexte international marqué par une compétition accrue pour l'implantation des activités industrielles de pointe, la décision de Safran d'investir en Auvergne-Rhône-Alpes constitue un signal très fort de confiance dans les atouts du territoire régional ». Elle reprend à son compte des propos de Safran qui soulignaient « plusieurs atouts déterminants du PIPA : un territoire industriel de référence, un environnement local structuré pour accueillir l'industrie, la présence de partenaires industriels et académiques ainsi qu'une proximité avec son site historique de Villeurbanne favorisant les synergies industrielles. » Pragmatique, un participant relativise en disant que l'installation de Safran, « c'est bien mais c'est normal, c'est fait pour ça le PIPA ! ». Toutefois, quelques avis divergent sur l'intérêt de ce projet. Soit il s'agit de personnes indifférentes « je m'en fiche, je suis à la retraite » ou « déjà que je me fiche de ce qui se

passer chez moi (dans mon entreprise), alors, chez les autres ... ». Soit de personnes qui considèrent qu'« on a déjà assez d'entreprises sur le territoire » et qu'une nouvelle implantation ne pourra que dégrader encore le territoire « Ça ne peut pas détruire plus que ce qu'il y a déjà ». Enfin, certains élargissent à la France l'intérêt de l'implantation de Safran au PIPA « je suis content que le projet s'implante en France » ou « c'est vraiment important de montrer qu'on peut mieux faire que les américains ou les chinois ! ».

Des échanges portant sur le projet 4U et ses impacts directs

Des oppositions de principe au projet

Les oppositions s'appuient sur le motif que 4U s'inscrit dans un projet de société qu'ils contestent : « *Je m'oppose à ce projet de nouvelle usine, car sa justification est un accroissement du trafic aérien. Or celui-ci augmente moins vite que par le passé et on doit absolument le diminuer pour contenir le réchauffement climatique et atteindre les objectifs de diminution des gaz à effet de serre, et la neutralité carbone en 2050.* » De même, un autre cite les objectifs fixés par JM. Jancovici pour atteindre les engagements du pays et considère que le projet est construit sur des hypothèses contraires « *il faut penser au monde qu'on laisse à nos enfants* ». Et encore « *Je suis opposée au transport aérien, mais je ne vais pas vous faire de discours pro-écologie. On va droit dans le mur* ». Et aussi « *Les avions polluent. On va polluer encore plus* »

L'utilisation de l'eau et du gaz

Au-delà des considérations générales sur la maîtrise de l'eau évoquées supra, les débats ont souvent porté sur l'utilisation de l'eau dans le process et, notamment, sur l'évolution de celui-ci qui en expliquerait la diminution. « *Il y a quelque chose qu'il manque dans votre présentation. Vous présentez -30%, -80%, mais par rapport à quoi ? On le lit dans le dossier de concertation en petit [...], c'est par rapport aux installations existantes. Alors, est-ce que vous pouvez nous dire un mot sur les installations existantes ?* »

Pour l'eau, le gaz ou l'électricité, Safran indique que les évolutions du process sont mesurées par rapport au niveau moyen des installations existantes, à Villeurbanne ou dans les autres sites de production comparables.

De même, les conditions dans lesquelles l'eau est utilisée (refroidissement ou non des fours, recyclage, nettoyage, etc, ...) sont questionnées. « *J'aurais souhaité avoir un petit schéma global du bilan hydrique qui comprend à la fois les 65 000 m³ par an d'eau de la nappe utilisée, et les 10 000 m³ par an d'eau de ville. Et puis, je n'ai pas non plus vu dans les schémas s'il y avait une utilisation des eaux pluviales. Donc j'aimerais bien, pour la suite, voir un bilan complet de la distribution de l'eau dans tout le circuit.* ». Sur le même sujet, le comité de vigilance de la plaine de l'Ain (CVPA) demande « *la présentation d'un bilan hydrique détaillé précisant les prélèvements, les consommations, les recyclages et les rejets.* » Le sujet particulier du réseau incendie est aussi évoqué « *vous l'avez déjà étudié ?* » « *Vous aurez une réserve d'incendie interne ? C'est un point d'attention quand on connaît les origines du réseau incendie du PIPA.* »

Sur les rejets d'eaux, Safran précise ne pas avoir décidé à ce stade si une station d'épuration interne doit être créée ou si l'utilisation de celle du SMPIPA suffira. Sur les eaux les plus sales, un traitement par des entreprises spécialisées sera mis en place. Sur le risque incendie, un sondage a été fait pour étudier la capacité de la nappe à répondre en cas d'accident mais le choix du système définitif n'est pas arrêté.

S'agissant du gaz, les questions portent sur l'origine du biogaz utilisé « *Vous avez parlé de gaz vert, c'est vous qui allez le produire ou ça va être produit par GRDF ou par les paysans du coin ?* » et la garantie qu'il s'agit bien de gaz propre. De même en réponse à l'interpellation « *Ce gaz a quel but, si vos fours sont électriques ?* », Safran est appelé à préciser son utilisation dans le process industriel, à expliciter les termes de « craquage » du gaz et d'enrichissement progressif des préformes textiles par le carbone contenu dans ce gaz, au cours de processus pouvant durer des centaines d'heures.

Le traitement des déchets et des effluents

Rappelons que le comité de vigilance de la plaine de l'Ain est né dans les années 1990 de la préoccupation d'habitants proches du PIPA par rapport à des émissions atmosphériques de résidus de brûlage de déchets par une entreprise du site.

Tout au long de la concertation, le CVPA a été très attentif à ce sujet et a multiplié les questions techniques et a demandé davantage de précisions sur les technologies de traitement retenues ainsi que la mise en place de dispositifs de mesure en continu des émissions afin de garantir un suivi fiable des performances environnementales. *« En se basant sur le visuel non contractuel de la page 7 du dossier de concertation ainsi que sur l'utilisation éventuelle du biogaz schématisée en page 25, il faudrait :*

-préciser et situer le nombre de points de rejets atmosphériques

-pour chaque point de rejets, les types de contrôle prévus : en continu, campagnes périodiques de mesures, les 2 ?

-si mesures en continu : les types d'analyseurs installés (liste des éléments analysés et avec quelle méthode analytique). » Un autre participant *« Est-ce qu'il est trop tôt, au niveau de la concertation préalable, pour parler des enjeux environnementaux ? Alors, par exemple, sur la qualité de l'air, une première question qui me vient, c'est que je pense que vous avez plusieurs fours de combustion. Chaque four a son rejet, ou vous collectez tous les rejets pour n'en faire qu'un ? »*

Sur ce sujet, Safran garantit qu'il fournira le meilleur niveau de réponse en l'état de l'art. L'entreprise rappelle que la qualité environnementale des process de production est une priorité du Groupe exigée par ses clients, et renvoie pour le niveau de précision demandé aux études à venir de définition de l'usine et de ses équipements. Les techniques employées de filtrage et de brûlage par oxydo-réduction des effluents gazeux seront précisées dans l'étude des dangers.

La réutilisation des déchets carbonés est évoquée *« que faites-vous des déchets textiles issus de la découpe des formes ? même question pour les poussières d'usinage ? »* Safran évoque les pistes de réutilisation à l'étude, pour faire de l'isolation avec les résidus textiles ou pour rentrer dans des bitumes ou des ciments pour les poussières.

A la question *« la vapeur est-elle un sous-produit du process industriel ? »*, Safran répond que le sujet n'a pas été envisagé mais qu'aucune perspective de demande de chaleur ne lui a été adressée, d'autant plus qu'il y a déjà pléthore de producteurs potentiels sur ou à côté du site (EDF, Trédi, ...)

Les qualifications et la formation des futurs salariés

En relation avec le sujet général de l'emploi, des précisions sont demandées à Safran sur la nature des métiers et les qualifications des futurs salariés de l'usine. Un responsable du pôle formation de l'Ain demande *« les profils et compétences des emplois dans l'usine »*, ou *« si une qualification en usinage sera nécessaire ? »*, ce à quoi l'entreprise répond que les besoins en automatisation et en digitalisation seront forts et que la structure des emplois devrait être traditionnelle, à savoir 40% d'opérateurs, 30% de techniciens et 20% de cadres et le solde d'administratifs.

Lors de l'atelier sur les enjeux, Safran entend ces questions et indique qu'une cartographie précise des métiers ainsi qu'un calendrier de mise en exploitation seront établis, que l'entreprise sera attentive à l'équilibre femmes/hommes et aux impératifs d'inclusion de personnes éloignées de l'emploi.

Les interactions avec les organismes de formation locaux sont évoquées de même que *« le développement de parcours adaptés aux besoins de l'usine »*, notamment *« en s'appuyant sur l'écosystème local et les retours d'expérience de l'usine de Villeurbanne »* ou *« les partenariats avec l'ensemble des acteurs de la formation du territoire, sans se limiter à un seul établissement ou à une seule formation »*.

Safran a notamment fait état de son engagement dans le projet régional de « campus des métiers de l'aviation » et de sa volonté de s'y impliquer.

L'acheminement des intrants, notamment l'énergie, et des produits

Compte tenu des difficultés rencontrées sur le territoire en matière de mobilités, le sujet du volume des intrants et des produits de l'usine, ainsi que leur mode de transport ont été évoqués. Le processus de fabrication tel qu'exposé par l'entreprise, a répondu à la question. Peu de camions en entrée et peu de camions en sortie (un poids lourd par jour dans chaque sens, indique Safran). Les disques de frein sont des éléments de haute valeur ajoutée mais ni la matière première (la fibre textile ou le gaz) ne justifie des volumes importants. De plus, le choix n'est pas encore fait d'une livraison du biogaz par le réseau du PIPA ou par acheminement spécifique au site. Dans les conclusions de l'atelier PIPA, on note ainsi la satisfaction des participants sur « *le nombre limité de camions attendus en phase d'exploitation* »

Peu d'échanges sur l'électricité nécessaire au projet : la présence constante de RTE et la présentation du projet ont répondu aux attentes des participants. Les schémas du dossier de concertation, complétés de la présentation en coupe d'un modèle d'installation ont permis de visualiser l'importance du chantier à venir. De plus RTE renvoie à la concertation spécifique dite Ferracci pour préciser le tracé à l'intérieur du fuseau de moindre impact. Le fait qu'il n'y ait pas de traversée de zones habitées et la possibilité de suivre la départementale au sortir du poste de St Vulbas ou des chemins agricoles pour rejoindre le site a limité les inquiétudes et les questions.

L'intégration de Safran à l'écosystème économique local et le chantier

Les garants ont noté la présence de représentants des entreprises locales dans chacune des réunions publiques ou des ateliers. À chaque occasion Safran s'est présenté comme utilisant cette concertation pour préparer son intégration au tissu local et en particulier au cercle des entreprises présentes sur le PIPA. Cette attitude a été appréciée.

Les entreprises présentes mettent en avant certaines caractéristiques du PIPA dont ils attendent que Safran s'y associe ou les utilise : « *l'accompagnement actif du développement des entreprises présentes, notamment dans les relations avec les partenaires institutionnels* », « *des liens utiles pour le recrutement avec les acteurs de l'emploi et de la formation* », « *la participation et l'inclusion des entreprises dans les décisions concernant la vie du parc* », « *l'équilibre entre activités et espaces verts ; une stratégie de développement maîtrisée les événements organisés par le parc ou le club des entreprises* », « *la mobilité au sein du parc, notamment ses pistes cyclables* ». Plusieurs structures ont été construites à cet effet, le comité syndical du PIPA, le Collectif des entreprises de la plaine de l'Ain (CEPA), le comité de site, auquel participe un représentant de l'État et un du Comité de vigilance de la Plaine de l'Ain (CVPA), la Commission Locale pour l'Emploi (CLE) dédiée à l'emploi et la formation, ou encore la Commission Qualité Hygiène, Sécurité, Environnement (CQHSE).

Par ailleurs, ces mêmes entreprises voient dans l'arrivée de Safran l'occasion de partenariats ou de prestations de services, soit pour la construction de l'usine, soit plus durablement pendant son exploitation. Ainsi, à court terme et pour le chantier, elles souhaitent « *des informations sur les appels d'offres de Safran* » et « *une présentation des entreprises présentes au PIPA aux futurs acteurs de la construction* ». Safran indique avoir lancé un appel à candidatures début 2026 auquel plusieurs groupements d'entreprises peuvent encore répondre. Le choix sera fait en fin d'année et le groupement choisi entrera dans une phase de conception-réalisation de l'usine. L'entreprise indique que la participation d'entreprises locales fait partie des critères d'attribution.

Plusieurs participants interrogent sur les « externalisations de services » envisagées par Safran et se proposent implicitement. « *Nous on fait du ménage sur le PIPA, on est prestataire possible de l'usine* » indique un salarié rentrant du travail à Ambérieu. Les mêmes mettent en garde contre « *une vampirisation des entreprises de maintenance qui interviennent déjà sur le parc* ». Safran indique que le sujet des externalisations de services n'est pas encore traité mais que l'entreprise y recourra certainement en matière d'entretien, de maintenance ou de logistique.

La faiblesse des échanges sur les impacts du projet sur la biodiversité

Rappelons tout d'abord que le PIPA est un parc d'activités créé à la fin des années 1970 qui dispose d'environ 1000 hectares et assure aux entreprises venant s'y installer des conditions d'accueil particulières. Le syndicat mixte du PIPA en est le gestionnaire unique, qui gère les infrastructures notamment routières et ferroviaire, qui fournit à la demande les services de l'eau, du gaz, de l'assainissement, qui propose des terrains dont les diagnostics de fouilles archéologiques ont été réalisés de même qu'un diagnostic faune-flore, actualisé par trois ans. Le parc est certifié ISO 14001 (norme environnementale) et évalué ISO 26000 (norme RSE) alors même qu'il compte 9 établissements classés en SEVESO, dont 5 en seuil haut.

Des remarques sur les aspects environnementaux ou les impacts sur la biodiversité ont été notées lors des deux ateliers tout d'abord pour signaler la qualité de l'environnement garantie par le PIPA, pour demander à Safran « *le respect de la charte paysagère du PIPA* » ou une « *attention particulière à l'intégration paysagère et environnementale de l'usine (idée de pépinière sur les espaces non construits)* » ou pour suggérer « *l'utilisation de bois dans la construction de l'usine* ». En rencontre de proximité, des participants interrogeaient « *Vous dites toujours que ces projets n'ont pas d'impact, est-ce qu'on peut vraiment vous croire ? Si vous nous concertez, c'est qu'il y a un impact.* » ou affirmaient « *Tout projet a un impact environnemental* »

L'entreprise a pris note des recommandations ou remarques et questions, et renvoyé leur prise en compte aux étapes ultérieures de définition fine du projet. Elle évoque notamment les mesures à définir dans le cadre de la démarche éviter/réduire/compenser (ERC). S'agissant du chantier, elle a précisé qu'elle serait attentive à éviter ou limiter les travaux durant la période de nidification des oiseaux.

Demandes de précisions et recommandations au responsable du projet

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaires de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE). Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garants le responsable du projet décide du principe et des conditions de la poursuite du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

Précisions à apporter de la part du responsable du projet

La concertation préalable a permis d'apporter de premières informations au public (citoyen.ne.s, acteurs économiques, acteurs publics...) sur un projet encore peu connu dans le territoire. Cette information intervient en amont du projet et a permis à chacune et chacun de s'interroger sur l'opportunité d'un tel projet, en prenant en compte ses différentes dimensions, économique, sociale, environnementale mais aussi de souveraineté nationale, voire de modèle de société dans un contexte de transition écologique.

Les maîtres d'ouvrage ont pu prendre acte d'un assentiment quasi général de principe mais n'ont pu répondre à toutes les interrogations des participants du fait même que le projet n'est pas encore finement défini et que de nombreuses options leur sont encore ouvertes.

Le projet interviendrait sur un territoire en mutation qui connaîtra plusieurs projets de grande envergure qui accroîtront potentiellement les tensions existantes sur l'emploi, sur l'eau ou sur les mobilités par exemple. Les maîtres d'ouvrage ont d'ailleurs pu mesurer les sensibilités à ces sujets des différentes catégories de public concernées dans les différentes modalités de la concertation.

Dans l'hypothèse où Safran confirmerait sa volonté de mettre à exécution le projet, il conviendrait que soit maintenu un lien avec les différents publics pour actualiser le projet et répondre aux questions pendantes au fur et à mesure des prises de décisions, par exemple sur le choix du groupement d'entreprises sélectionné pour construire l'usine, ou sur le calendrier des demandes d'autorisations administratives ou le calendrier précis des travaux, y compris ceux qu'entreprendra RTE. De même seront nécessaires au public des informations actualisées sur les questions plus techniques tenant à l'organisation de l'usine, au process industriel pour garantir la maîtrise des effluents, déchets aériens, liquides ou solides.

Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

1. Rendre publique dès que possible l'étude des dangers (à l'exclusion des éléments relevant du secret industriel) pour répondre aux questions techniques restées sans réponses lors de la concertation. Préciser en particulier le bilan hydrique du projet.

2. Préciser la typologie des métiers utiles au projet, notamment ceux qui nécessitent des formations spécifiques et engager la discussion sur ces sujets avec les institutions de formation de la région.

3. Sur le sujet des mobilités, indiquer si Safran s'intégrera dans les démarches existantes ou à venir à l'échelle du PIPA et de EDF ou si l'entreprise envisage de développer un dispositif spécifique pour ses futurs salariés ?

4. Rendre public dès qu'il sera arrêté le calendrier des travaux de construction à venir, en particulier ceux de RTE dans la mesure où ils seront susceptibles d'impacter la circulation dans le secteur.

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.

1. Organiser deux réunions publiques, l'une à destination du grand public, l'autre à destination des entreprises du territoire pour rendre compte des enseignements de la concertation et annoncer formellement la décision de Safran de poursuivre ou non le projet

2. Dans l'hypothèse d'une poursuite du projet, maintenir ouvert le site de la concertation et l'alimenter en fonction des évolutions du projet et des décisions de l'entreprise, notamment l'information sur les PME qui interviendront dans le processus de construction

3. Publier périodiquement un bulletin d'informations synthétique sur l'évolution du projet et annoncer les futures consultations préalables à l'obtention des autorisations administratives. Ce bulletin pourrait être mis à la disposition du public dans différents lieux (mairies du périmètre proche, SMPIPA, commerces de proximité ...)

Annexes

- 1 : Réponses de la maîtrise d'ouvrage aux recommandations des garants
- 2 : Décision de la CNDP de conduire une concertation préalable
- 3 : Lettre de mission des garants

Annexe 1 Réponses de la maîtrise d'ouvrage aux demandes de précisions et recommandations des garants

Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires à la concertation préalable

Demande de précisions et/ ou recommandations	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée JJ/MM/AAAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAAA
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse			
1.			
2.			
Etc.			
Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s			
1.			
2.			
Etc.			

Annexe 2 : décision de la CNDP de conduire une concertation préalable

Commission nationale du Débat public

Décision n° 2026 / 48 / Safran RTE 4U / 2 du 6 mai 2026 d'engager la concertation préalable relative au projet « 4U » d'usine de production de freins aéronautiques en carbone et de son raccordement électrique situé à Saint-Vulbas au sein du Parc industriel de la plaine de l'Ain (01)

NOR : CNPX26

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment le II de son article L. 121-8 et ses articles L. 121-9 et R. 121-8 ;

Vu la décision n° 2026 / 20 / Safran RTE 4U / 1 du 4 février 2026 d'organiser une concertation préalable relative au projet « 4U » d'usine de production de freins aéronautiques en carbone et de son raccordement électrique situé à Saint-Vulbas au sein du Parc industriel de la plaine de l'Ain (01),

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Le dossier de la concertation préalable relative au projet « 4U » d'usine de production de freins aéronautiques en carbone et de son raccordement électrique situé à Saint-Vulbas au sein du Parc industriel de la plaine de l'Ain est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation.

Article 2

Les modalités de la concertation préalable proposées par les maîtres d'ouvrage sont complétées par une quatrième rencontre de proximité. Ainsi complétées, ces modalités sont validées.

Article 3

La concertation préalable se déroulera du 27 mai au 17 juillet 2026.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 mai 2026.

Le président,

M. Papinutti

Annexe 3 : Lettre de mission des garants



Messieurs,

Lors de la séance plénière du 4 février 2026, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignés garants du processus de concertation préalable pour le projet « 4U » d'usine de production de freins en carbone pour l'aviation et de son raccordement électrique, au sein du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain à Saint-Vulbas (01), porté par Safran Landing Systems et RTE.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet qui comporte des impacts significatifs sur l'environnement et des enjeux d'aménagement du territoire et socio-économiques majeurs, et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable pour ce projet a été décidée en application de l'article L.121-8 du code de l'environnement. Comme le précise l'article L.121-9, « lorsque la CNDP estime qu'un débat public n'est pas nécessaire, elle peut décider de l'organisation d'une concertation préalable. Elle en définit les modalités, en confie l'organisation au maître d'ouvrage et désigne un garant ».

I. Rappel des objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large puisque l'article L121-15-1 du code de l'environnement précise que celle-ci doit permettre de débattre :

- ☐ de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- ☐ des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- ☐ des solutions alternatives (non seulement techniques), y compris de l'absence de mise en oeuvre ;
- ☐ des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Il est important que vos interlocuteurs et l'ensemble des parties prenantes aient connaissance des dispositions légales.

Au regard du dossier de saisine et de son instruction, l'attention du maître d'ouvrage (MO) devrait être appelée sur :

- la nécessité d'ouvrir la participation sur les alternatives pour permettre au public de débattre de l'opportunité du projet et de ses enjeux, conformément à l'article L121-15-1 du code de l'environnement ;
- les leviers d'action qui lui permettent d'affirmer que le procédé propre à ce projet nécessiterait une consommation d'eau 80% inférieure et une consommation d'énergie 30% moindre à celle d'une unité de production standard

- l'emploi et les types de recrutements à prévoir ainsi que leurs conséquences en matière de formation et les incidences plus générales à prévoir au plan socio-économique sur le territoire ;
- la co-saisine avec RTE qui nécessite l'intégration du projet de raccordement à la concertation préalable, sans attendre la concertation « Ferracci » que mènera RTE ;
- les précautions prises pour limiter les impacts pendant la phase chantier de construction de cette usine.

Vous devez faire des préconisations très précises au MO quant à la mobilisation des publics les plus éloignés et potentiellement concernés pour qu'ils soient informés et travailler avec le MO pour qu'il mette tout en œuvre pour leur faciliter l'accès aux espaces de débat.

II. La définition des modalités et du périmètre de la concertation préalable et son déroulement

La définition du dossier, des modalités, du périmètre et du calendrier de la concertation revient à la CNDP (art. L. 121-8 et R. 121-8 CE). L'organisation pratique de la concertation revient, quant à elle, au maître d'ouvrage.

Dans le cadre des articles L.121-8 et R.121-8 du code de l'environnement, il appartient à la CNDP de définir les modalités et la durée de la concertation, ainsi que de valider le calendrier et le dossier proposés.

L'étude de contexte, c'est-à-dire l'analyse précise du territoire, des enjeux du projet et des publics spécifiques est la première étape que vous avez à réaliser. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de toutes les parties concernées (notamment population riveraine, associations environnementales, syndicats professionnels, acteurs et actrices économiques, collectivités territoriales, services de l'État, etc.) afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la concertation, mais également les modalités d'information, de mobilisation et de participation les plus adaptées.

L'étude de contexte vous permettra de définir **les modalités de concertation adaptées**, naturellement en collaboration avec la CNDP. S'il est fortement souhaitable que le MO soit consulté sur vos propositions et préconisations, il appartient à la CNDP en séance plénière d'adopter les modalités, la durée et le calendrier de la concertation.

Vous réaliserez **une synthèse** de votre étude de contexte et de l'ensemble des échanges pour justifier vos propositions de calendrier, d'outils et supports d'information et de participation. Cette synthèse sera transmise à l'équipe de la CNDP, accompagnée d'une information concernant le dossier et les modalités de concertation envisagées un mois avant qu'ils ne soient soumis à l'approbation du collège de la CNDP.

Le dossier de concertation du MO

Vous accompagnerez également le MO dans sa constitution du **dossier de concertation**. Il doit être complet et compréhensible pour présenter au public les objectifs du projet, ses alternatives, ses caractéristiques, son opportunité et ses impacts (avantages et inconvénients).

Des éléments d'information émanant d'autres acteurs locaux doivent pouvoir être présentés au public afin qu'il bénéficie d'une information pluraliste et contradictoire sur le projet.

La concertation préalable

Il est important que vous puissiez amener le MO à réunir les moyens budgétaires et les ressources humaines nécessaires au bon déroulement de cette concertation.

La concertation ne peut s'engager moins de deux semaines après la validation des modalités par la CNDP. En effet, le public doit être informé au minimum 15 jours avant le début de la concertation de ses modalités et de sa durée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieu(x) concerné(s) (art. L. 121-16 CE). Vous veillerez à la pertinence du choix des lieux et espaces de

publication, à leur éventuelle démultiplication et publication locale afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche de concertation.

En votre qualité de garants, il vous appartiendra de veiller tout au long du dispositif à la bonne mise en œuvre organisationnelle de la concertation déléguée au MO, au respect par ce dernier des modalités proposées par vous et validées par la CNDP, ainsi qu'au respect des principes de la participation par l'ensemble des participantes et participants.

Rôle et missions des garants

Au-delà de la réalisation de l'étude de contexte et de la proposition d'un calendrier et de modalités d'information et participation précises, vous devez rester à disposition du public pour l'informer de ses droits.

Comme vous le savez, vous devez exercer votre mission dans le plus strict respect du principe de neutralité et d'indépendance. Il exige de n'avoir aucune attitude, acte ou intervention témoignant de votre prise de position quant au projet, aux arguments exprimés ou acteurs et actrices de cette concertation.

Toute préconisation, recommandation ou demande de complément au MO, en phase préparatoire et pendant le déroulement de la concertation, en matière d'information et de participation du public, doit lui être envoyée par écrit. Ces préconisations et demandes ont vocation à être publiques.

III. Conclusions de la concertation préalable

Vous devrez rédiger et publier votre bilan dans le mois suivant la fin de la concertation préalable.

Ce bilan, dont un canevas concernant la structure vous est transmis par la CNDP, doit présenter la façon dont la concertation s'est déroulée. Il comporte une synthèse des observations et propositions présentées par le public. Il présente la méthodologie préconisée et votre appréciation indépendante sur la manière effective dont le MO a organisé la concertation. Il doit intégrer la liste des questions du public restées sans réponse et vos recommandations au MO pour améliorer l'information et la participation du public qui suivra la concertation préalable.

Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet (art. R.121-23 CE). Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

La concertation s'achève avec la transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO aux enseignements de la concertation, aux questions du public et aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivant sa clôture (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'État et publiée sur le site internet du MO. Il vous est ensuite demandé de transmettre à la CNDP votre analyse quant à la complétude de ces réponses au regard de vos demandes de précisions et recommandations.

Je vous demande d'informer le MO que, dans le cadre de l'article L.121-14 du code de l'environnement, **la CNDP désignera un.e garant.e pour garantir la bonne information et participation du public entre la réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique.** Cette nouvelle phase de participation continue se fondera pour partie sur vos recommandations, les engagements du MO et l'avis que la CNDP aura rendu sur la qualité de ces engagements.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Marc PAPINUTTI

Monsieur Denis CUVILLIER

Monsieur Jean-Michel THORNARY

Garants de la concertation préalable – usine de freins carbone « 4U »